



Demande de renseignement sur la législation du travail

Par **dorrine**, le **26/01/2009** à **21:24**

rebonjour,

et merci pour la réponse de ma précédente question, j'ai une autre question concernant cette fois les contrats aidés tels que les (cav-cae-cne) etc.... voilà j'ai travaillé en contrat cav (contrat d'avenir en tant qu'agent administratif) durant une période de 3 mois, après cette période, j'ai démissionné pour harcèlement moral (mais aussi le poste n'était pas du tout ce que j'espérais il n'y avait pratiquement rien à faire, à part pour le 1er mois et le logiciel sur lequel j'étais censée travailler m'était inconnu, j'étais totalement larguée très peu épaulée) poussée à bout et sans réfléchir j'ai déposé ma démission, aujourd'hui j'ai eu un rendez-vous avec la DDTE organisme qui gère mon dossier ass et le contrôleur qui m'a reçu m'a affirmé que l'établissement pour lequel j'étais employée pouvait me demander de restitution des sommes perçues (mes salaires) durant mon embauche, la raison invoquée serait que cette emploi était un contrat aidé par l'état qu'une rupture entraînerait cette sanction, mais j'ai bien relu mon contrat et nulle part il est mentionné qu'une démission entraînerait une éventuelle poursuite des mes employeurs et les remboursements des salaires perçus.

Si une personne pouvait m'éclairer sur ce point cela m'aiderait (je fais appel éventuellement à des juristes si cela est possible ou toute autre personne si connaissant sur le sujet

merci par avance
sherley